POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC, Ville de Sainte-Marie, Le 14 avril 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt, à huis clos par visioconférence, à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

les conseillers Claude Gagnon, Rosaire Simoneau,

Eddy Faucher, Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-04-254

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 7.3.4.1. Mandat à la firme de notaires Roger Plante & Associés Propriété sise aux 272-274 rue Notre-Dame Sud (lot 2 960 781 du Cadastre du Québec)
- 8.11. Acceptation des soumissions pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique
- 12.7. Vente d'un terrain résidentiel (lot 5 855 542 du Cadastre du Québec) à monsieur Jean Latulippe

En y retirant les items 8.5.1., 8.5.2., 8.5.3. et 8.5.4.

Adopté à l'unanimité.

Recueillement en mémoire du pompier Antoine Létourneau Le maire prend quelques instants de recueillement en mémoire de monsieur Antoine Létourneau, pompier décédé récemment.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

2020-04-255

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 MARS 2020 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 mars 2020 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mars 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-256

<u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 MARS 2020 À 20 H</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mars 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires découlant des procès-verbaux Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 1784-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1784-2020

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1784-2020 amendant le règlement numéro 1765-2019, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier les annexes A et F, soit celles pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, l'annexe H, soit celle pour la délivrance de certains permis et attestations et pour le service de photocopies, ainsi que l'annexe J, soit la liste des organismes.

Le projet du règlement numéro 1784-2020 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-04-257

PROLONGATION DE L'ENTENTE POUR SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LA FIRME SYLVAIN, PARENT, GOBEIL, SIMARD PARTIE INTÉGRANTE DE BEAUVAIS, TRUCHON S.E.N.C.R.L. À TITRE DE PROCUREUR DE LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE JUSQU'AU 19 JUIN 2020

ATTENDU QUE la prolongation de l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 30 avril prochain;

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, la firme a offert à la Ville de prolonger l'entente actuelle jusqu'au 19 juin 2020 pour lui permettre de soumettre une proposition de renouvellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge jusqu'au 19 juin 2020 l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie signée le 20 avril 2017.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

QUE les honoraires professionnels relatifs à cette prolongation de ce contrat seront payés à même les activités financières de l'année 2020; ces honoraires étant estimés à 4 000,00 \$, taxes en sus.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais, Truchon s.e.n.c.l.r.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 19 juin 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS 2020 AU 13 AVRIL 2020

2020-04-258

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 mars 2020 au 13 avril 2020 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 mars au 13 avril 2020 du fonds d'administration pour un montant de 1 441 769,86 \$, de six (6) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 7 174,74 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 82 485,45 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 133.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-259

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 477 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 AVRIL 2020 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date Nombre de d'ouverture : 4 avril 2020 soumissions :

Ministère des Finances

Heure 11 h Échéance 4 ans et 2 mois

d'ouverture : Echeance 4 ans et 2 i

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 27 avril 2020

Montant : 2 477 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1208-2002, 1234-2003, 1270-2004, 1271-2004, 1272-2004, 1448-2009, 1414-2008, 1567-2013 et 1717-2018, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 avril 2020, au montant de 2 477 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MON	NDIAUX CIBC INC.		
212 000 \$ 215 000 \$ 219 000 \$ 223 000 \$ 1 608 000 \$		1,05000 % 1,20000 % 1,40000 % 1,60000 % 1,70000 %	2021 2022 2023 2024 2025
	Prix: 98,70136	Coût réel	: 1,96648 %
2 - VALEURS MOB	ILIÈRES DESJARI	DINS INC.	
212 000 \$ 215 000 \$ 219 000 \$ 223 000 \$ 1 608 000 \$		1,10000 % 1,30000 % 1,40000 % 1,65000 % 1,75000 %	2021 2022 2023 2024 2025
	Prix: 98,72400	Coût réel	: 2,00993 %
3 - FINANCIÈRE BA	ANQUE NATIONAL	E INC.	
212 000 \$ 215 000 \$ 219 000 \$ 223 000 \$ 1 608 000 \$		1,30000 % 1,40000 % 1,50000 % 1,70000 % 1,80000 %	2021 2022 2023 2024 2025
	Prix: 98,87600	Coût réel	: 2,03000 %
4 - VALEURS MOB	ILIÈRES BANQUE	LAURENTIENNE INC).
212 000 \$ 215 000 \$ 219 000 \$ 223 000 \$ 1 608 000 \$		1,10000 % 1,25000 % 1,45000 % 1,65000 % 1,75000 %	2021 2022 2023 2024 2025
	Prix : 98,60417	Coût réel	: 2,04181 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.* est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 477 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à la firme *MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC*.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-260

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 477 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 AVRIL 2020 / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 477 000 \$ qui sera réalisé le 27 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1208-2002	26 100 \$
1234-2003	126 800 \$
1270-2004	34 600 \$
1271-2004	41 600 \$
1272-2004	102 800 \$
1448-2009	151 900 \$
1414-2008	581 700 \$
1567-2013	1 185 500 \$
1717-2018	226 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1448-2009, 1414-2008, 1567-2013 et 1717-2018, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 avril 2020:
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE 275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS SAINTE-MARIE, QC G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1448-2009, 1414-2008, 1567-2013 et 1717-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-261

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 477 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 AVRIL 2020 / ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 2 477 000, \$ datée du 27 avril 2020 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 17 mars 2020, soit :

Année	1208-2002	1234-2003	1270-2004	1271-2004	1272-2004	1448-2009
1 (2021)	5 000	24 500	6 700	8 000	19 900	14 100
2 (2022)	5 200	24 900	6 800	8 200	20 200	14 300
3 (2023)	5 200	25 400	6 900	8 300	20 500	14 500
4 (2024)	5 300	25 800	7 000	8 500	20 900	14 800
5 (2025)	5 400	26 200	7 200	8 600	21 300	15 100
6 (2026)						15 300
7 (2027)						15 500
8 (2028)						15 800
9 (2029)						16 100
10 (2030)						16 400
TOTAL	26 100	126 800	34 600	41 600	102 800	151 900

Année	1414-2008	1567-2013 (PIQM #525102)	1717-2018	TOTAL
1 (2021)	53 900	70 100	9 800	212 000
2 (2022)	54 700	71 200	9 500	215 000
3 (2023)	55 700	72 400	10 100	219 000
4 (2024)	56 700	73 700	10 300	223 000
5 (2025)	57 600	75 000	10 600	227 000
6 (2026)	58 600	76 200	10 900	161 000
7 (2027)	59 600	77 500	10 400	163 000
8 (2028)	60 600	78 800	10 800	166 000
9 (2029)	61 600	80 200	11 100	169 000
10 (2030)	62 700	81 500	11 400	172 000
11 (2031)		82 900	11 100	94 000
12 (2032)		84 300	11 700	96 000
13 (2033)		85 800	11 200	97 000
14 (2034)		87 200	11 800	99 000
15 (2035)		88 700	12 300	101 000
16 (2036)			12 000	12 000
17 (2037)			12 000	12 000
18 (2038)			13 000	13 000
19 (2039)			13 000	13 000
20 (2040)			13 000	13 000
TOTAL	581 700	1 185 500	226 000	2 477 000

<u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 198 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

2020-04-262

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, annulé la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures prévue le mardi 14 avril 2020 à 19 h 45 et permis à toute personne intéressée à se faire entendre en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 14 avril 2020, relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 5 198 895 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul latérale du bâtiment construit en 1972 à 0,56 mètre au lieu d'un minimum de 0,76 mètre, tel qu'exigé au règlement de l'époque (permis no 244 émis en date du 26 septembre 1972);

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 5 198 895 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1458 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul latérale du bâtiment construit en 1972 à 0,56 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-263 <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 6 326 133 DU</u> CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, annulé la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures prévue le mardi 14 avril 2020 à 19 h 45 et permis à toute personne intéressée à se faire entendre en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 14 avril 2020, relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 6 326 133 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la construction d'un centre commercial, • que l'immeuble n'aie pas sa façade sur la voie publique contrairement à ce qui est stipulé à l'article 14.4 qui exige que tout nouveau bâtiment principal situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation doit avoir façade sur une voie publique ou privée, eque le pourcentage de maçonnerie en façade de l'immeuble soit de 16% au lieu de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 pour la zone 224 et Spermettre l'installation de deux (2) enseignes sur la façade de la route Cameron et cinq (5) enseignes sur la façade ouest du bâtiment (côté stationnement en direction du boulevard Vachon Nord) au lieu d'une enseigne par locataire par rue, tel qu'autorisé à l'article 14.2.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 6 326 133 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 510 route Cameron (intersection de la route Cameron et de la 1^{re} rue du Parc-Industriel et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'un centre commercial, **①** que l'immeuble n'aie pas sa façade sur la voie publique, **②** que le pourcentage de maçonnerie en façade de l'immeuble soit de 16% et **③** permettre l'installation de deux (2) enseignes sur la façade de la route Cameron et cinq (5) enseignes sur la façade ouest du bâtiment (côté stationnement en direction du boulevard Vachon Nord).

Adopté à l'unanimité.

2020-04-264

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS POUR PERMETTRE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

a) Propriété sise au 1093 boulevard Vachon Nord

Lot: 3 253 668 du Cadastre du Québec

Dérogations : Permettre,

Permettre, pour la construction de deux (2) terrasses temporaires, • que l'empiètement en cour avant de la terrasse bornant la route Chassé soit de 7,44 mètres au lieu d'un maximum permis de 4,57 mètres, tel qu'autorisé à l'article 17.6.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et • que l'allée de circulation, en cour avant bornant le boulevard Vachon Nord, soit de 6,30 mètres au lieu d'un minimum permis de 7,0 mètres, tel qu'autorisé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

b) Propriété sise au 365 rue Bellevue

Lot : 2 962 037 du Cadastre du Québec

Dérogation : Reconnaître, pour la résidence construite en 1972, que la marge de

recul latérale soit de 1,26 mètre au lieu d'un minimum de 1,98 mètre,

tel qu'exigé au règlement de l'époque

c) Propriété projetée au 1479 route du Président-Kennedy Nord

Lot : 3 969 746 Ptie du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre que le frontage d'un nouveau lot à bâtir soit de

6,10 mètres au lieu d'un minimum de 18,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis pour permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à greffe@sainte-marie.ca avant 16 h 30 le 9 mai 2020 sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-265

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 147 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 147 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 920 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagées à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *mesdames Denise Sylvain et Louisette Sylvain*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *mesdames Denise Sylvain et Louisette Sylvain*, propriétaires du lot 2 960 920 (immeuble sis au 147 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 920 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 920 du Cadastre du Québec, propriété de *mesdames Denise Sylvain et Louisette Sylvain*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 134.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-266

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1257 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 252 596 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 1257 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 252 596 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Marjolaine Gilbert et Michel Doyon*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *madame Marjolaine Gilbert et monsieur Michel Doyon*, propriétaires du lot 3 252 596 (immeuble sis au 1257 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 252 596 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 252 596 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Marjolaine Gilbert et monsieur Michel Doyon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 135.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-267

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 299 AVENUE SAINTE-ANNE (LOT 2 960 908 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 299 avenue Sainte-Anne, soit le lot 2 960 908 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Martin Théberge*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, **QUE** dès que *monsieur Martin Théberge*, propriétaire du lot 2 960 908 (immeuble sis au 299 avenue Sainte-Anne), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 908 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 908 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Martin Théberge*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-268

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 395 AVENUE ROSE-ANNA-GIROUX (LOT 2 961 150 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 395 avenue Rose-Anna-Giroux, soit le lot 2 961 150 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Gilles Picard*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dès que *monsieur Gilles Picard*, propriétaire du lot 2 961 150 (immeuble sis au 395 avenue Rose-Anna-Giroux), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 150 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 150 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gilles Picard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 137.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-269

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS <u>DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 244 RUE NOTRE-DAME SUD (LOTS 2 960 779 ET 3 347 674 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE</u>

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 244 rue Notre-Dame Sud, soit les lots 2 960 779 et 3 347 674 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Gérald Savoie*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *monsieur Gérald Savoie*, propriétaire des lots 2 960 779 et 3 347 674 (immeuble sis au 244 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 779 et 3 347 674 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 960 779 et 3 347 674 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gérald Savoie*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 138.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-270

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 193-197 AVENUE DU PONT (LOT 2 960 674 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 193-197 avenue du Pont, soit le lot 2 960 674 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *messieurs Justin Quirion et Berkant Coban*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *messieurs Justin Quirion et Berkant Coban*, propriétaires du lot 2 960 674 (immeuble sis aux 193-197 avenue du Pont), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 674 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 674 du Cadastre du Québec, propriété de *mesieurs Justin Quirion et Berkant Coban*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 139.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-271

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTE SISE AUX 272-274 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 781 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 272-274 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 781 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Nancy Champagne et monsieur Laurent Boutin*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *madame Nancy Champagne et monsieur Laurent Boutin*, propriétaires du lot 2 960 781 (immeuble sis aux 272-274 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 781 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 781 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nancy Champagne et monsieur Laurent Boutin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140.

2020-04-272

PROJET DE CONSTRUCTION ET D'AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 6 326 133 (510 ROUTE CAMERON) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le *Groupe Grenier Développements immobiliers*, désirant effectuer des travaux de construction et d'affichage pour un immeuble projeté au 510 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les matériaux de construction suivants :

Projet de construction:

- <u>Pour la toiture</u>, utilisation d'une membrane de bitume élastomère modifiée de couleur « aris »:
- <u>Pour le fascia</u>, utilisation d'un revêtement métallique de couleur « gris foncé (Gentek #5P6 minerai de fer);
- <u>Pour le soffite</u>, utilisation d'un revêtement métallique de couleurs « gris foncé (Gentek #5P6 minerai de fer) » et « jaune (Gentek #591 ambré d'automne) »;
- <u>Pour les fenêtres</u>, utilisation d'un mur rideau en aluminium de couleur « blanc » ou « gris foncé (Gentek #5P6 minerai de fer) »;
- <u>Pour le revêtement extérieur</u>, utilisation de maçonnerie de briques d'argile (Endicott) de couleur « manganese Iron spot Smooth Modular », d'un revêtement métallique d'aluminium MMP (Moulures Modernes) de couleur « gris foncé (Gentek #5P6 – minerai de fer) » ou « jaune (Gentek #591 – ambré d'automne) »;
- <u>Pour les portes</u>, utilisation de portes en aluminium de couleur « gris foncé (Gentek #5P6 – minerai de fer) »;
- <u>Pour les luminaires</u>, utilisation de luminaires encastrés au DEL de couleur « gris foncé (Gentek #5P6 minerai de fer) ».

Projet d'affichage sur la façade du bâtiment donnant sur la route Cameron :

- Installation d'une enseigne d'une superficie de 4,164 mètres carrés identifiée « 510 CAMERON » dont le lettrage métallique sera en acier inoxydable brossé 3 mm d'épaisseur;
- Installation d'une enseigne d'une superficie maximale de 6,0 mètres carrés (hauteur de 620 mm) identifiée « BUREAUX » dont le lettrage sera rétroéclairé en plexiglas de couleur « blanc » (logo de couleur permis pour les commerces).

<u>Projet d'affichage sur la façade du bâtiment donnant sur le boulevard Vachon Nord</u> :

- Installation de quatre (4) enseignes d'une superficie maximale de 6,0 mètres carrés (hauteur de 450 mm) identifiées « COMMERCE » dont le lettrage sera rétroéclairé en plexiglas de couleur « blanc » (logo de couleur permis pour les commerces);
- Installation d'une enseigne d'une superficie de 2,22 mètres carrés identifiée « 510 CAMERON » dont le lettrage métallique sera en acier inoxydable brossé 3 mm d'épaisseur.

Projet d'affichage sur socle donnant sur la route Cameron :

Installation d'une enseigne d'une superficie maximale de 2,81 mètres carrés identifiée « 510 CAMERON » dont l'identification apparaîtra sur les deux (2) faces du socle.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-273 CPTAQ / HAMEL CONSTRUCTION INC. (FERME CHARLIN INC.)

ATTENDU QU'Hamel Construction Inc. a obtenu un important contrat pour des travaux reliés à l'Autoroute Robert-Cliche en janvier 2014;

ATTENDU QUE, pour ce faire, l'entreprise a obtenu une autorisation de la CPTAQ afin de disposer des déblais par une décision favorable émise par la CPTAQ dans le cadre du dossier CPTAQ – 407789, sur le lot 5 477 280 du Cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville Sainte-Marie, sur une superficie totale et approximative de 2,75 hectares. Cette décision favorable était en date du 26 avril 2016.

ATTENDU QUE, toutefois, dans le cadre de cette décision, il était prévu une condition relative à la disposition et à la configuration de ces déblais;

ATTENDU QUE les travaux finaux de nivellement ne concordaient pas avec les prescriptions fixées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Pour y remédier, une requête en contestation fut logée auprès du Tribunal administratif du Québec en date du 7 septembre 2016 sous le numéro de dossier : STE-Q-219621-1609;

ATTENDU QU'après des échanges et des pourparlers, il a été convenu qu'un désistement serait déposé auprès du Tribunal administratif du Québec de façon à loger une nouvelle demande d'autorisation, et ce, dans le but de démontrer que les travaux réalisés s'avéraient satisfaisants pour la pratique de l'agriculture et qu'il était de la volonté de l'entreprise demanderesse de ne pas judiciariser le dossier;

ATTENDU QU'une nouvelle demande d'autorisation a donc été déposée auprès de la CPTAQ, avec l'appui du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, dossier portant le numéro CPTAQ - 423782;

ATTENDU QUE ce dossier a cheminé et, du fait d'une malheureuse inadvertance, il a été fermé péremptoirement par la CPTAQ en date du 6 mars 2020;

ATTENDU QUE l'entreprise demanderesse, dans ce contexte, a préféré, encore une fois, éviter la judiciarisation et, à cette fin, dépose une nouvelle demande d'autorisation visant à régulariser la situation;

ATTENDU QUE, pour ce faire, il est besoin, à la fois, d'une attestation de conformité à la règlementation municipale et d'une résolution motivée selon les termes de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement des déblais ainsi confectionnés permet, à nouveau, la pratique de l'agriculture à des fins de cultures fourragères, céréalières ou oléagineuses;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole s'en trouve favorisé;

CONSIDÉRANT QUE la remise en état à des fins agricoles a permis d'accroître les superficies cultivables dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nivellement, d'épierrement, de drainage, de fertilisation et de culture ont été l'objet d'un suivi par une agronome;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation ne vise ni le morcellement, ni l'aliénation, ni l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, mais simplement la régularisation du remblai tel que réalisé;

CONSIDÉRANT QUE ce remblai ainsi confectionné favorise le développement de l'agriculture et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation ne peut se réaliser sur aucun autre site vacant, approprié et disponible sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie compte tenu du contexte;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation est entièrement conforme à la réglementation municipale applicable en l'espèce;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET unanimement résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie recommande à la Commission de protection du territoire du Québec, par voie d'autorisation, de régulariser les travaux tels qu'exécutés sur le lot 5 477 280 du Cadastre du Québec pour une superficie totale et approximative de 2,75 hectares.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande visait essentiellement l'utilisation du lot pour y déposer des matériaux de remblai dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73).

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-274 CPTAQ / HAMEL CONSTRUCTION INC. (FERME VAL CHAUDIÈRE INC.)

Le conseiller Eddy Faucher déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QU'Hamel Construction Inc. a obtenu un important contrat pour des travaux reliés à l'Autoroute Robert-Cliche en janvier 2014;

ATTENDU QUE, pour ce faire, l'entreprise a obtenu une autorisation de la CPTAQ afin de disposer des déblais par une décision favorable émise par la CPTAQ dans le cadre du dossier CPTAQ – 407945, sur le lot 6 027 788 du Cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville Sainte-Marie, sur une superficie de 3,51 hectares. Cette décision favorable était en date du 26 avril 2016;

ATTENDU QUE, toutefois, dans le cadre de cette décision, il était prévu une condition relative à la disposition et à la configuration de ces déblais;

ATTENDU QUE les travaux finaux de nivellement ne concordaient pas avec les prescriptions fixées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Pour y remédier, une requête en contestation fut logée auprès du Tribunal administratif du Québec en date du 7 septembre 2016 sous le numéro de dossier STE-Q-219663-1609;

ATTENDU QU'après des échanges et des pourparlers, il a été convenu qu'un désistement serait déposé auprès du Tribunal administratif du Québec de façon à loger une nouvelle demande d'autorisation, et ce, dans le but de démontrer que les travaux réalisés s'avéraient satisfaisants pour la pratique de l'agriculture et qu'il était de la volonté de l'entreprise demanderesse de ne pas judiciariser le dossier;

ATTENDU QU'une nouvelle demande d'autorisation a donc été déposée auprès de la CPTAQ, avec l'appui du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, dossier portant le numéro CPTAQ - 423785;

ATTENDU QUE ce dossier a cheminé et, du fait d'une malheureuse inadvertance, il a été fermé péremptoirement par la CPTAQ en date du 6 mars 2020;

ATTENDU QUE l'entreprise demanderesse, dans ce contexte, a préféré, encore une fois, éviter la judiciarisation et, à cette fin, dépose une nouvelle demande d'autorisation visant à régulariser la situation;

ATTENDU QUE, pour ce faire, il est besoin, à la fois, d'une attestation de conformité à la règlementation municipale et d'une résolution motivée selon les termes de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement des déblais ainsi confectionnés permet, à nouveau, la pratique de l'agriculture à des fins de cultures fourragères, céréalières ou oléagineuses;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole s'en trouve favorisé;

CONSIDÉRANT QUE la remise en état à des fins agricoles a permis d'accroître les superficies cultivables dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nivellement, d'épierrement, de drainage, de fertilisation et de culture ont été l'objet d'un suivi par une agronome;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation ne vise ni le morcellement, ni l'aliénation, ni l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, mais simplement la régularisation du remblai tel que réalisé;

CONSIDÉRANT QUE ce remblai ainsi confectionné favorise le développement de l'agriculture et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation ne peut se réaliser sur aucun autre site vacant, approprié et disponible sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie compte tenu du contexte;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation est entièrement conforme à la réglementation municipale applicable en l'espèce;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET unanimement résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie recommande à la Commission de protection du territoire du Québec, par voie d'autorisation, de régulariser les travaux tels qu'exécutés sur le lot 6 027 788 du Cadastre du Québec pour une superficie totale et approximative de 3,51 hectares.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande visait essentiellement l'utilisation du lot pour y déposer des matériaux de remblai dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73).

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-275

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en date du 25 mars 2020, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette;

ATTENDU QUE trois (3) concessionnaires ont été invités à soumissionner;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des véhicules
Drouin & Frères inc.	33 500,00 \$
Cliche Auto Ford inc.	37 599,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission du concessionnaire *Drouin et Frères inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**, **QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'une camionnette pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit un Chevrolet Silverado 1500 de l'année 2020, auprès de *Drouin et Frères inc.* au montant de 33 500,00 \$, taxes en sus et droit sur les pneus neufs inclus.

QUE la Ville autorise également le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, couvre-siège, tapis, pneus d'hiver) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 5 500,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville s'engage également à rembourser le concessionnaire *Drouin et Frères inc.* pour les frais d'immatriculation de ce véhicule, et ce, au moment de sa livraison. Ces frais seront financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 40 945,13\$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-276

CONTRAT DE LOCATION AVEC PRO-SPORT INC. POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL / RÉSOLUTION ACCORDANT UN CRÉDIT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2020 EN RAISON DE LA FERMETURE DU CENTRE CAZTEL (COVID-19)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé la signature d'un contrat de location avec *Pro-Sport inc.* pour l'opération d'une boutique de sport et d'aiguisage de patins au Centre Caztel, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2021;

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, la Ville de Sainte-Marie a dû fermer le Centre Caztel, et ce, depuis le 12 mars 2020;

ATTENDU QUE *monsieur Carl Paré*, propriétaire de *Pro-Sport inc.*, s'est adressé à la Ville pour obtenir un ajustement du prix de son loyer;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder une gratuité pour le mois d'avril 2020, représentant un montant de 1 200,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à émettre à *Pro-Sport inc.* un crédit au montant de 1 200,00 \$, taxes en sus, représentant le coût mensuel pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguisage de patins) pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020.

2020-04-277

RELOCALISATION DU TRANSFORMATEUR DU CENTRE RÉCRÉATIF À LA GRANDE PLACE DU CENTRE-VILLE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville avait, dans son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2020, prévu effectuer les travaux de relocalisation du transformateur du Centre Récréatif à la Grande Place du centre-ville;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation d'effectuer ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de relocalisation du transformateur du Centre Récréatif à la Grande Place du centre-ville.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 7 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux, incluant l'achat de matériaux.

QUE dans le cadre de ces travaux et à l'intérieur de l'allocation budgétaire, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi d'un contrat pour les travaux électriques à *Électricité J.F.S. inc.* pour un budget estimé de 5 800,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE l'allocation budgétaire de 7 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 142.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-278

CONTRAT D'ENTRETIEN DU « DIAMOND » DU TERRAIN DE BASEBALL DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie estime ces travaux d'entretien à 21 700,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le *Groupe Ferti* pour effectuer les travaux d'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2020, représentant un coût maximum total pour la Ville de Sainte-Marie de 21 700,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Groupe Ferti* à procéder sur une base horaire aux travaux d'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher, et ce, au tarif horaire de 57,00 \$, taxes en sus, représentant un montant maximal total de 21 700,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-279

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON (FERTILISATION, AÉRATION, ENSEMENCEMENT ET TONTE) DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE LA CITÉ SAINTE-MARIE (SECTEUR PBV) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2020, incluant la fertilisation, l'aération, l'ensemencement et la tonte;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2020 le contrat d'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) au *Groupe Ferti*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Groupe Ferti* pour l'entretien de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2020, et ce, au coût de 6 027,75 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut les services suivants :

- Fertilisation
- Aération
- Ensemencement
- Tonte de la pelouse

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144.

2020-04-280

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON (FERTILISATION, AÉRATION ET TONTE) DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2020, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2020, le contrat d'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher au *Groupe Ferti*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Groupe Ferti* pour l'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2020, et ce, au coût de 7 696,50 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut les services suivants :

- Fertilisation
- Aération
- Tonte de la pelouse du terrain de baseball

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-281

<u>SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PARC-O-LOL 2020 (LISTE RÉVISÉE)</u>

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2020 les ressources additionnelles suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire (à partir du 1 ^{er} mai 2020)
Aussant, Héliane	Animateur	13,35 \$
Carrier, Marie-Pier	Animateur	13,35 \$
Gagné, Justine	Animateur	13,35 \$
Lacroix, Florence	Animateur	13,35 \$
Larose, Gabrielle	Animateur	13,35 \$
Perreault, Isabelle	Animateur	13,35 \$
Vachon Anne-Marie	Animateur	13,35 \$
Vallée, Aurélie	Animateur	13,35 \$
Turmel, Leslie	Accompagnateur en loisir - niveau 1	13,35 \$
Morin, Frédéric	Spécialiste science	14,55 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du Camp de jour, du Service de garde et Parc-O-Lol, incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-282

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « RÉSIDENCE DE RÉADAPTATION EN COMMUNAUTÉ (RRC) LE VERSANT » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que la *Résidence de réadaptation en communauté (RRC)* Le Versant est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux jeunes de 12 à 17 ans aux prises avec diverses problématiques;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de la *Résidence de réadaptation en communauté (RRC) Le Versant;*

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Résidence de réadaptation en communauté (RRC) Le Versant*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.*

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'organisme public / parapublic et de bénéficier de certains avantages.

QUE si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la *Résidence de réadaptation en communauté (RRC) Le Versant* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2020-04-283 <u>OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DE L'ORGANISME LES DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC.</u>

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole:

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Chantale Faucher* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'organisme *Les Danseurs de Sainte-Marie inc.*

2020-04-284

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DESTINATION BEAUCE POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DE L'ENTENTE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite collaborer à la promotion du tourisme en Beauce, plus particulièrement le tourisme mariverain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la planification de mesures concrètes visant l'émergence d'actions communes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser l'attractivité du milieu mariverain en offrant un environnement et des services à la fois accueillants et conviviaux;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de Destination Beauce;

CONSIDÉRANT que *Destination Beauce* contribuera au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration active pour favoriser le développement touristique sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Destination Beauce* relativement au développement du tourisme en Beauce et plus spécifiquement en Nouvelle-Beauce, à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Destination Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement du tourisme en Beauce et plus spécifiquement en Nouvelle-Beauce, à Sainte-Marie.

QUE la présente entente soit valide à compter de la signature de l'entente, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser au partenaire *Destination Beauce*, conditionnellement à l'implication active de la Ville dans le plan d'action qu'il développera, les sommes suivantes :

- un montant de 5 000,00 \$, taxes incluses, pour l'année 2020;
- un montant de 5 000,00 \$, taxes incluses, pour l'année 2021.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2020 et 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147 et référence au budget 2021.

AIDE FINANCIÈRE / CLUB KIWANIS DE STE-MARIE DE BEAUCE INC.

2020-04-285

ATTENDU QUE lors des inondations printanières 2019, le *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.* s'est porté volontaire pour soutenir la Ville de Sainte-Marie lors des journées de grandes corvées populaires;

ATTENDU QUE grâce à ce soutien, bon nombre de Mariverains ont réussi à avoir de l'aide pour procéder au nettoyage de leur domicile;

ATTENDU QU'en reconnaissance de cette collaboration, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le remboursement d'un montant d'une valeur de 344,93 \$, représentant le coût de location de la salle au Centre Caztel, taxes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière non récurrente au montant de 344,93 \$ au *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.* afin de rembourser les frais de location d'une salle au Centre Caztel lors des journées de grandes corvées populaires suite aux inondations printanières 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-286

<u>ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE</u> <u>À GLACE ÉLECTRIQUE</u>

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 mars 2020 pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de :

Soumissionnaire	Montant de la soumission	Programme d'entretien de 3 ans optionnel
Zéro Celcius / Division Les installations sportives Agora inc.	145 295,00 \$	21 315,00 \$
Robert Boileau inc.	149 899,00 \$	15 580,29 \$

Ces montants excluent les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE la Ville a obtenu un avis juridique d'une firme d'avocats quant à la conformité des soumissions:

ATTENDU QUE conformément à l'avis juridique obtenu, la soumission de *Zéro Celcius / Division Les installations sportives Agora inc.* doit être rejetée puisqu'elle est non conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville peut donc accorder le contrat au fournisseur *Robert Boileau inc.* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au fournisseur *Robert Boileau inc.* le contrat pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique de marque Zamboni, modèle 650, et ce, au montant de 149 899,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde également le contrat à *Robert Boileau inc.* pour le programme d'entretien de trois (3) ans au montant de 15 580,29\$, taxes en sus, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 réparti de la façon suivante :

Année 2022-2023 : 5 103,09 \$, taxes en sus
Année 2023-2024 : 5 183,80 \$, taxes en sus
Année 2024-2025 : 5 293,40 \$, taxes en sus

QUE la somme relative à l'acquisition de la surfaceuse soit payée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement et celle relative au programme d'entretien, à même les activités financières des années 2022, 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149 (achat de la surfaceuse)
Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2022, 2023 et 2024 (programme d'entretien)

Adopté à l'unanimité.

2020-04-287

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION DU TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE SIS AU 1690 BOULEVARD VACHON NORD AVEC GFL ENVIRONMENTAL. (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-239)

ATTENDU QUE le bail de location du terrain de l'Écocentre régional de la Nouvelle-Beauce sis au 1690 boulevard Vachon Nord est venu à échéance le 31 octobre 2019;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a accordé l'exploitation de l'écocentre régional à *GFL Environmental*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE ce contrat est assorti d'une option de renouvellement de deux (2) années additionnelles;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser la signature d'un bail de location avec *GFL Environmental*, et ce, pour une période de cinq (5) ans, débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) à signer la convention de bail intervenue avec *GFL Environmental* pour la location d'une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec, soit le terrain aménagé pour l'écocentre situé près de la station de traitement des eaux usées de la Ville, et ce, pour une période de cinq (5) ans débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2020.

QUE le coût du loyer mensuel de 630,00 \$, taxes en sus, soit payable le premier jour de chaque mois. Ce montant sera indexé annuellement, à partir du 1^{er} janvier 2021, de l'IPC moyen annuel du Canada région de Québec qui est connu sur le site de Statistiques Canada en février.

QUE cette convention de bail puisse être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, advenant l'éventualité où la MRC de La Nouvelle-Beauce se prévaut de la clause optionnelle de deux (2) années additionnelles.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2020-03-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-288

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 17 mars 2020 pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles du *Groupe ABS inc.* et *Englobe Corp.*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des enveloppes de prix, le soumissionnaire *Englobe Corp.* n'avait pas soumis de prix, par conséquent, le comité recommande d'accorder la soumission au seul soumissionnaire conforme, soit le *Groupe ABS inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat au *Groupe ABS inc.* pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2020, et ce, au montant total estimé de 55 629,55 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée comme suit :

 Un montant de 13 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020 pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé;

- Un montant de 9 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020 pour les travaux de construction de la nouvelle station de pompage SP-7;
- Un montant de 4 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1745-2019 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue des Arpents-Verts;
- Un montant de 7 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1777-2020 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue des Frères-Paré, de l'avenue Saint-Alfred et de la rue André-Giguère;
- Un montant de 5 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020 pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré;
- Un montant de 7 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1744-2019 pour les travaux de réfection de voirie de la route Carter et du rang Saint-Gabriel Sud;
- Un montant de 4 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1690-2017 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 2^e rue du Parc-Industriel;
- Un montant de 1 629,55 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1745-2019 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Turmel;
- Un montant de 2 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1619-2015 pour les travaux d'aménagement de la passerelle du Parc Carter;
- Un montant de 1 500,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour des travaux de voirie de divers projets effectués par le Service des travaux publics.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-289

TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN AYANT SERVI DE LIEU D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (LOT 5 924 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC) / DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (ARTICLE 65 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé la firme *GHD Consultants Itée* à présenter et signer la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dans le cadre des travaux de construction sur un terrain ayant servi de lieu d'élimination de matières résiduelles (lot 5 924 038 du Cadastre du Québec), la Ville de Sainte-Marie autorise la firme *GHD Consultants Itée*, à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE)* auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

QU'à ce titre, madame Karine Lemieux, ingénieure, soit autorisée à signer tout formulaire ou document nécessaire à cette demande ainsi qu'à fournir tout autre document complémentaire que le ministère pourrait exiger à la suite du dépôt de cette demande.

QUE les frais relatifs au dépôt de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 65 de la *LQE* représentant un montant de 3 462,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-290

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2020 AU 30 AVRIL 2022

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2022;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	176 541,50 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc.	275 976,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire soit *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2022 à *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 176 541,50 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2020, 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152 (année 2020) et référence aux budgets 2021 et 2022.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

2020-04-291

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les deux (2) fournisseurs invités à soumissionner ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Durand Marquage & Associés inc.	46 350,00 \$
Dura-Lignes	47 600,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Durand Marquage & Associés inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2020 à *Durand Marquage & Associés inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 46 350,00 \$, taxes en sus, correspondant à 0,27 \$ du mètre linéaire pour les lignes simples ou pointillées et 0,55 \$ le mètre linéaire pour les lignes doubles ou pointillées; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 45 000 mètres linéaires et celle des lignes simples ou pointillées à 80 000 mètres linéaires.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour le lignage de démarcation routière.

Certificat de crédits du trésorier numéro 153.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-292 <u>FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR LES SURFACES NON PAVÉES</u> <u>SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2020</u>

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé auprès de deux (2) fournisseurs à une demande de prix pour la fourniture d'abat-poussière pour les surfaces non pavées sur le territoire de la Ville pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les deux (2) fournisseurs ont déposé des offres pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% pour une quantité approximative de 30 000 litres, soit :

Fournisseurs	Prix (taxes en sus)	
Les Entreprises Bourget inc.	11 097,00 \$	
Somavrac C.C. inc.	11 910,00 \$	

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat au fournisseur *Les Entreprises Bourget inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2020, le contrat pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% à *Les Entreprises Bourget inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 11 097,00 \$, taxes en sus, représentant un prix de 0,3699 \$ le litre / m², taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la quantité à 30 000 litres.

QUE la Ville de Sainte-Marie dispose toutefois d'un budget de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses, à même ses activités financières de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

Certificat de crédits du trésorier numéro 154.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-293

SURVERSE BOULEVARD VACHON NORD / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande des travaux à la surverse sur le boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés, en régie, par le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 57 010,25 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux à la surverse sur le boulevard Vachon Nord.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 59 850,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux, incluant l'achat des matériaux et du matériel requis nécessaires à la réalisation de ces travaux.

QUE l'allocation budgétaire de 59 850,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE lors de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être, au préalable, autorisée par le conseil municipal. Malgré ce qui précède, la fourniture des matériaux granulaires, la fourniture et l'opération de machineries lourdes et les travaux de pavage seront accordés aux fournisseurs retenus dans le cadre de ces appels d'offres.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-294 <u>ACQUISITION D'UN SEMOIR SIMPLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX</u> PUBLICS

ATTENDU QUE l'achat d'un semoir simple est nécessaire pour végétaliser les terrains vacants acquis par la Ville de Sainte-Marie, et ce, suite à l'inondation du printemps 2019;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès du fournisseur *Émile Larochelle inc.*;

ATTENDU QUE l'équipement recommandé est un semoir simple de 60 pouces, modèle GS1160, au prix de 11 850,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition d'un semoir simple John Deere de 60 pouces, modèle GS1160, au coût de 11 850,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 12 441,02 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 156.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-295 <u>ACHAT DE SEMENCE POUR LA VÉGÉTALISATION DES TERRAINS VACANTS</u>

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, plusieurs propriétaires d'immeubles ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, ont procédé à la démolition de leur immeuble et ont finalement cédé leur terrain à la Ville;

ATTENDU QU'il est nécessaire de végétaliser ces terrains vacants acquis par la Ville:

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès du fournisseur *Gloco inc.* pour deux (2) types de semences, soit le Pre-Fleuri et l'Eco-Rustik;

ATTENDU QUE le prix de ces semences est estimé à 21 383,52 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Gloco inc.*, l'achat de deux (2) types de semences pour la végétalisation des terrains vacants acquis par la Ville, soit le Pre-Fleuri et l'Eco-Rustik, représentant un coût de 21 383,52 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 157.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-296 <u>CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE ET D'UN POMPIER</u> <u>À TEMPS PARTIEL</u>

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-260 adoptée le 14 mars 2017, embauché *monsieur Jimmy Côté* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'en raison de son manque de disponibilité, le pompier *monsieur Kevin Giguère* a demandé de devenir pompier réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ces pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Jimmy Côté*, en le nommant pompier à temps partiel.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier à temps partiel, *monsieur Kevin Giguère*, en le nommant pompier réserviste.

2020-04-297

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC FABRICATION BEAUCE-ATLAS INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN (LOT 5 924 044) POUR L'ENTREPOSAGE DE PRODUITS D'ACIER POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{ER} AVRIL 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Fabrication Beauce-Atlas inc.* une partie du lot 5 924 044 du Cadastre du Québec, soit le terrain vacant situé à l'est de la propriété sise au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel, et ce, pour l'entreposage de produits d'acier;

ATTENDU QUE cette location est pour une période indéterminée débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Fabrication Beauce-Atlas inc.* concernant la location d'une partie du lot 5 924 044 du Cadastre du Québec, soit le terrain vacant situé à l'est de la propriété sise au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de produits d'acier, et ce, pour une période indéterminée débutant le 1^{er} avril 2020, au coût mensuel de 515,00 \$, taxes en sus.

QUE l'une ou l'autre des parties puisse mettre fin audit bail de location moyennant un avis préalable de trente (30) jours.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-298

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC BÉTON BOLDUC INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN (LOT 5 924 043) POUR L'ENTREPOSAGE DE PRODUITS DE BÉTON POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{ER} AVRIL 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Béton Bolduc inc.* une partie du lot 5 924 043 du Cadastre du Québec désignée par l'adresse 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel, et ce, pour l'entreposage de produits de béton;

ATTENDU QUE cette location est pour une période indéterminée débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Béton Bolduc inc.* concernant la location d'une partie du lot 5 924 043 du Cadastre du Québec sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de produits de béton, et ce, pour une période indéterminée débutant le 1^{er} avril 2020, au coût mensuel de 205,00 \$, taxes en sus.

QUE l'une ou l'autre des parties puisse mettre fin audit bail de location moyennant un avis préalable de trente (30) jours.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-299

RATIFICATION DE DÉPENSES LIÉES À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, la Ville de Sainte-Marie a dû, pour permettre le télétravail, procéder à l'achat d'équipements informatiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier ces dépenses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie les dépenses engendrées par l'achat d'équipements informatiques qui se détaillent comme suit :

Solutions GA (facture #205300 datée du 17 mars 2020)

9 425,44 \$, taxes en sus

• Solutions GA (facture #205301 datée du 17 mars 2020)

781,96 \$, taxes en sus

Lojik Informatique (facture #3784 datée du 17 mars 2020)

4 499,95 \$, taxes en sus

Coût total

14 707,35 \$, taxes en sus

QUE le coût net de ces équipements, soit 15 440,88 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 158.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU POSTE D'AGENT DE BUREAU AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2020-04-300

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite de l'agente de bureau au Service des travaux publics, la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux dispositions de la convention collective, effectué un affichage du poste d'agent de bureau au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE trois (3) salariées ont soumis leur candidature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Valérie Lecours* le poste d'agent de bureau au Service des travaux publics.

QUE la date d'entrée en fonction de *madame Lecours* dans son nouveau poste sera déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

QUE *madame Lecours* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à la classe A.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-301 ATTRIBUTION DU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE D'URBANISME

ATTENDU QUE suite à l'attribution du poste d'agente de bureau à temps complet au Service des travaux publics à *madame Valérie Lecours*, la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux dispositions de la convention collective, effectué un affichage du poste de secrétaire au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE deux (2) salariées ont soumis leur candidature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Maude Bourgault* le poste de secrétaire à temps complet au Service d'urbanisme.

QUE la date d'entrée en fonction de *madame Bourgault* dans son nouveau poste sera déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

QUE madame Bourgault bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160.

2020-04-302

<u>RÉSOLUTION ANNULANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2020 AU 31 OCTOBRE 2020 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-1042)</u>

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-12-1042 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, établi le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs et pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 (coronavirus), la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-12-1042 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 en annulant le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs et pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 15 avril 2020 au 31 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-04-303

<u>VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 542 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MONSIEUR JEAN LATULIPPE</u>

ATTENDU QUE *monsieur Jean Latulippe* a, en date du 9 mars 2020, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 542 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 680,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *monsieur Jean Latulippe* et lui vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 542 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 680,3 mètres carrés, et ce, au prix de cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et quarante-deux cents (58 583,42 \$), taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

La greffière dépose le procès-verbal de correction de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2020, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et Dépôt du procès-verbal de correction de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2020 Dépôt du La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution numéro procès-verbal 2019-08-586, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes. de correction de la résolution numéro 2019-08-586 Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de Questions de questions. l'auditoire LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 41. Levée de l'assemblée Me Hélène Gagné, OMA Gaétan Vachon, Greffière. Maire.

